

Relations économiques internationales

NACER BOURENANE[*]

L'Acte Unique et la coopération en Méditerranée occidentale

L'Acte Unique constitue sans nul doute l'un des événements les plus controversés et les plus craints de cette fin de siècle, tant en Europe qu'en dehors, notamment sur la rive Sud de la Méditerranée. Dans cette région, et plus particulièrement dans les trois pays maghrébins les plus fortement liés à la C.E.E., le Maroc, la Tunisie et l'Algérie (la Mauritanie ne se trouve pas inscrite dans le même type de rapports et la Libye n'est pas concernée), une forte appréhension est nettement perceptible (celle-ci est beaucoup moins exprimée en Algérie du fait de la structure de ses exportations). L'Acte Unique serait la source de dégradation des conditions de leur reproduction, voire la cause déterminant leur évolution régressive rapide et quasiment à court terme.

Notre propos n'est pas de revenir sur ce que contient ou annonce l'Acte Unique de 1992, mais de susciter le débat autour de la pertinence des analyses pessimistes faites des relations C.E.E./Maghreb. Notre souci principal est d'avancer quelques éléments à partir desquels on pourra se demander si l'Acte Unique est surtout un problème «européo-européen», s'il est aussi inique qu'on le dit dans ses effets pour le Maghreb, ou bien s'il apporte dans cette région une accélération des tendances passées, paradoxalement prometteuses quant à l'avenir. Autrement dit, est-ce que 1992 ne serait pas une chance à saisir pour les Etats du Maghreb Arabe, dans le cadre d'une redéfinition du cadre de la coopération méditerranéenne.

Pour avancer dans cette direction, il paraît important de rappeler le contenu et les contours des débats encore en cours, tant en Europe que sur la rive Sud de la Méditerranée occidentale.

1. Les débats et leurs contours

1.1. Les termes des débats

En Europe d'abord, il est intéressant de noter que l'Acte Unique adopté à Luxembourg et ratifié en 1986 dans les douze Etats Européens a donné lieu à une lecture fort contradictoire d'un organe à un autre, tant au sein d'un même pays qu'à l'intérieur des structures communautaires (qu'il s'agisse du Conseil des Communautés ou du

Parlement Européen), et d'un pays à un autre. Ainsi, l'Italie, par la voix de son Ministre des Affaires Etrangères, n'y a vu «qu'une réponse partielle et insatisfaisante à l'exigence de progrès substantiels dans la direction indiquée par le Parlement Européen et par les rapports des comités Dooge et Adonino»[\[1\]](#). Telle n'est pas l'analyse développée par des pays comme l'Angleterre ou le Danemark qui ont pu obtenir satisfaction, grâce aux mesures dérogatoires incluses dans l'Acte Unique assurant la sauvegarde de «l'intérêt national vital». Le Président de la Commission des Communautés Européennes, J. Delors le considère comme un «compromis appréciable» face aux multiples conceptions dominantes de l'Europe[\[2\]](#). Le Parlement Européen n'y voit que «quelques améliorations attendues» et du reste, insuffisantes sur la voie de la construction communautaire[\[3\]](#). Au sein d'un même pays, on retrouve les mêmes divergences d'une famille politique à une autre, entre les analystes, entre les catégories d'agents économiques et les différentes forces sociales qui se sont exprimées (ici les syndicats, ailleurs les écologistes, en d'autres endroits les industriels de certaines branches, certains producteurs agricoles, les banquiers, etc...).

Cette diversité de points de vue semble être fondamentalement liée au caractère relativement ambigu d'un texte résultant de la prise en compte de préoccupations multiples, fort éloignées les unes des autres (voire contradictoires), correspondant probablement au souci de chacun des interlocuteurs de sauvegarder les intérêts nationaux, dans la double perspective d'ouverture interne de la communauté et de redéfinition des rapports entre chacun de ses membres et ses partenaires étrangers. Cette diversité de jugements traduit donc l'existence d'intérêts par trop éloignés et divergents, susceptibles (par les enjeux qu'ils recouvrent) de vider l'Acte Unique du minimum de son contenu, dès 1993[\[4\]](#). Aux côtés de ce que la presse européenne appelle les «euro-fanatiques», il y a bon nombre de décideurs européens qui ne semblent pas acquis à l'Acte Unique au sens premier où il a été vulgarisé, c'est-à-dire un espace de libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, une base irréversible dans la remise en cause du principe de la souveraineté des Etats sur leur territoire. Il suffit, pour s'en convaincre, de se souvenir des déclarations récentes de Madame Thatcher. Celle-ci s'en est prise vertement à Bruxelles, à cette volonté de transfert des souverainetés nationales au profit des institutions communautaires ; tandis que M. Rocard a parlé, à propos de l'harmonisation des T.U.A réclamée par la Commission des Communautés, de «paupérisation de l'Etat français» ; sur un autre plan, le Président de la Bundesbank, Karl Otto Pöhl se déclarait par ailleurs opposé à l'idée d'une banque centrale européenne[\[5\]](#).

Face à une telle pluralité d'interprétations et de lectures, on ne peut que privilégier un regard parmi plusieurs autres, une certaine lecture des textes européens. On le fera non point pour nous situer dans la problématique de la construction de l'Europe, mais dans celle qui s'interroge sur le devenir de nos pays de la rive Sud, principalement

agro-exportateurs ou mono-exportateurs, dans le cadre de la politique globale méditerranéenne.

La communauté à Douze, une communauté globalement excédentaire, surtout dans le domaine sensible des biens agro-alimentaires. Voilà une conclusion non discutable et à laquelle on aboutit, dès le moment où on somme les quantités produites par chacun des douze et qu'on les compare à la demande exprimée. Bien plus, les projections montrent que cet excédent est appelé à augmenter, non seulement par le fait d'une productivité accrue, mais aussi, par l'évolution des modèles de consommation alimentaire. Dès lors que les barrières douanières internes à l'Europe se trouvent levées, se pose la question du devenir des produits traditionnellement importés d'«outre-mer», des pays tiers du Maghreb.

Du point de vue des autorités de la CEE, le problème ne se pose pratiquement pas. Au contraire, «le marché unique européen est une chance pour le Maghreb». Bien plus, les craintes seraient le résultat d'«une campagne habile et fallacieuse à bien des égards, faite par les Etats-Unis... pour des négociations très dures et très longues avec la communauté», car pour ces pays de la méditerranée, «leurs relations sont garanties par des accords d'accès aux marchés, sans quota, ni droit de douane, à l'exception de certains articles textiles et de certains produits agricoles»^[6]. En effet, périodiquement, les pays du Maghreb procèdent à la révision des accords de coopération les liant à la CEE pour une **durée indéterminée**, et des bilans sont prévus pour sauvegarder leurs intérêts. Il est important de noter que ces assurances renouvelées confortent la thèse dominante en Europe et dans certains milieux au Maghreb, selon laquelle il s'agit d'«avantages» **«octroyés»** de façon globalement «généreuse» par une Europe «humanitaire», soucieuse de promouvoir le développement économique et social de cette région frontalière, au même titre qu'elle le fait pour les pays ACP. Au pire, elle correspond au désir de contenir les «hordes» qui déferleraient sur l'Europe dans les années à venir, résultat conjugué de la pauvreté et de l'explosion démographique. De ce point de vue, il n'y aurait donc pas lieu de s'inquiéter, encore moins de s'alarmer. Bien au contraire, on devrait se réjouir, puisqu'il suffira de se préparer et de savoir se placer dans une Europe devant se caractériser par un taux de croissance de l'ordre de 4 à 5 %^[7].

Tel n'est pas le point de vue des responsables maghrébins chargés des dossiers de la coopération avec la CEE, encore moins des Pouvoirs d'Etats en place en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Cela repose du coup la question de la coopération Nord-Sud dans la perspective de l'Acte Unique.

1.2. L'objet des débats

En Europe, les questions qui suscitent ou qui font l'objet de débats sont largement connues pour que l'on s'y appesantisse outre mesure. Les productions sont multiples et nombreuses. On peut distinguer

entre deux groupes de questions ou de préoccupations. Le premier a trait aux coûts et aux avantages inhérents à la constitution du marché unique, aux restructurations par filières et par branches que cela engendrera à terme, à l'importance de la croissance économique pour les Douze et à sa répartition socio-spaciale. Ces différents volets ont focalisé une grande partie de la recherche et de la réflexion. Aux côtés de ce premier groupe, le second porte sur la définition des modalités de mises en oeuvre de l'Acte Unique. Ces débats posent sous des éclairages divers (techniques, juridiques, etc...) la question du devenir réel de l'Europe à partir de 1993.

Cependant, il est important de relever que ces préoccupations et ces réflexions, au moins pour partie contradictoires, autour des effets de l'Acte Unique sur l'Europe ne semblent guère rapportées par les structures spécialisées opérant en direction du tiers-monde, particulièrement au niveau maghrébin (et plus généralement africain). S'agit-il de problèmes qui ne nous concernent en aucune façon, pas même au second degré (par exemple en termes de stratégies de délocalisation d'activités industrielles polluantes), ou cela relève-t-il d'une approche dans laquelle on cherche à délimiter préalablement l'espace et le type d'interrogations que l'on désire susciter au niveau maghrébin, quant à nos relations avec l'Europe nouvelle, celle dont on commence à entrevoir les contours au fur et à mesure de l'approche de la date fatidique et «magique» de 1992. La question nous semble mériter d'être posée. Dans tous les cas, force est de constater que la question de la coopération avec le Sud continue à être appréhendée, sur la rive Nord de la méditerranée occidentale, sur le mode de la coopération traditionnelle, d'aide aux pays en développement, à travers des conditions d'accès au marché européen plus favorables que ceux inscrits dans le cadre du Système Généralisé de Préférence et de lignes de crédits à des taux avantageux. C'est d'ailleurs dans cette problématique d'aide que s'inscrivent aujourd'hui les encouragements européens pour l'accélération de la construction maghrébine.

Au plan maghrébin, on continue également à être largement tributaire de cette problématique. Au niveau officiel, beaucoup plus au Maroc et en Tunisie qu'en Algérie (du fait que ce pays n'a même pas pu exporter les quantités qui lui étaient dévolues, notamment en matière de vins), les questions commerciales constituent la préoccupation première, voire la plus essentielle. C'est l'accès au marché agricole européen, ou plutôt le maintien des conditions favorables, qui pose problème. Devenant de moins en moins compétitif avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal, et appelé à se placer sur un marché en excédents croissants (du fait des gains de productivité potentiels que recèle l'agriculture de ces deux pays), avec la reconduction des conditions actuelles (système de prix de référence à l'entrée/quotas/calendrier à l'importation...)[8], on ne peut escompter qu'une aggravation de l'évolution en cours, celle qui a déjà pris forme avec l'entrée de la Grèce dans le marché commun. Au bout du compte, le résultat apparaît fort lourd pour ces pays, notamment en termes de déficits de la balance commerciale. Dès lors, il n'est pas

étonnant que ces questions commerciales polarisent l'attention au Sud.

En définitive, il y a donc une certaine concordance entre le Nord et le Sud quant à la définition de la «pomme» de discorde. Celle-ci est d'ordre mercantile. Elle est définie en termes de «plus» et de «moins» de facilités ou de compensations.

Examinés sous cet angle, les débats s'avèrent intéressants à deux égards :

* D'une part parce qu'ils révèlent, tout en l'occultant, une forme d'aliénation économique historiquement produite. Celle-ci, faut-il le rappeler, est le fruit d'une division inégale du travail. De par sa dynamique, elle est devenue aujourd'hui particulièrement périlleuse, tant pour les Pouvoirs en place au Sud que pour les groupes locaux qui ont tiré conjointement avantage d'un aspect essentiel de la politique de coopération méditerranéenne de la CEE, celui qui semble avoir le mieux réussi, la coopération commerciale. Peut-être bien que cette forme d'aliénation s'avérera être l'une des sources futures d'une crise et d'un marasme profonds, y compris au niveau socio-politique.

* D'autre part parce qu'ils montrent que l'avenir d'une partie apparemment déterminante des économies du Maghreb est un problème qui se traite entre européens. En effet, c'est le «compromis du Luxembourg», qui a servi à définir les contours de la révision des accords de coopération avec les pays maghrébins. Or, ce «compromis» (à la base du mandat de négociation délivré en novembre 1985 par le Conseil des Communautés à la Commission des Communautés) a été le fruit de tractations européennes. Celles-ci ont apparemment permis «un grignotement en règle» par trois pays méditerranéens du Nord (l'Espagne relayée par la Grèce et surtout par l'Italie) de «la substance même des propositions initiales de la Commission en matière de garanties aux pays méditerranéens»^[9]. Ce qu'écrit à ce sujet l'Ambassadeur de l'Algérie auprès de la CEE en 1985 est fort significatif du degré de liberté des Etats du Maghreb et de l'intensité de l'aliénation économique dans laquelle on s'est retrouvé 10 années après la signature des accords avec la CEE : «on nous invite à négocier une proposition, tout en nous laissant entendre que c'est, en pratique, comme si c'était à prendre ou à laisser...».

Il n'est peut-être pas inutile de se demander ici si tous les Etats européens sont intéressés par le devenir de la coopération dans cette région, ou si cela ne concerne pas pour l'essentiel l'ancienne puissance coloniale dont les intérêts sont plus qu'évidents. On peut en effet s'interroger si cela relève du hasard, que ce soit un Français, C. Cheysson qui soit la première autorité européenne à s'être engagée, dès son entrée en fonction en janvier 1985, à militer pour «assurer le maintien des courants d'échanges passés»^[10] et à effectuer (en tant que Commissaire Européen aux relations Nord-Sud et à la politique méditerranéenne), juste avant l'achèvement de son

mandat, une tournée dans les capitales maghrébines pour rassurer les premiers responsables de ces Etats.

Tous ces éléments nous amènent à poser la question de savoir s'il faut continuer à envisager la question de la coopération sous l'angle des facilités commerciales et de l'Aide.

2. Éléments pour un autre débat sur le devenir de la coopération en méditerranée occidentale

Pour avancer dans la réponse à cette question, il nous semble important de se demander si l'Acte Unique ne constitue pas en définitive un faux prétexte, et s'il ne permet pas d'occulter les problèmes de fond quant à la question de la coopération. De nombreux faits semblent militer en faveur d'une réponse positive.

2.1. L'Acte Unique, 1992 et le Maghreb : un faux débat ?

Il y a lieu de revenir en premier lieu sur la question du rapport des produits maghrébins au marché européen. D'une part, rien ne permet de croire que le processus de marginalisation largement entamé puisse être ralenti ou stoppé. En fait, pour pouvoir être compétitif, les producteurs maghrébins devraient atteindre un niveau de productivité sans cesse supérieur à celui de l'Europe, dans des filières où ceux de la méditerranée du Nord bénéficient d'une situation de quasi-rente, avec la proximité du marché, une politique européenne commune, une infrastructure de soutien bien plus performante, etc... Autant dire que cela relève de l'impossible, voire de l'absurde. Au même moment, et de façon paradoxale, rien ne permet de penser que les quantités déjà commercialisées ne puissent continuer à l'être dans des conditions similaires. En effet, les importations (hors hydrocarbures) de la CEE en provenance du Maghreb ne représentent tout au plus que 2 % du total. En contre-partie, les avantages que trouvent la CEE dans le Maghreb apparaissent sans commune mesure. Sur ses importations totales, la CEE intervient pour 40 % à 70 % selon les pays. Il n'y a donc pas lieu de se montrer aussi pessimiste. Pour conserver le marché maghrébin, quelques concessions de ce type paraissent bien dérisoires.

En fait, c'est là que réside l'un des paradoxes de la dépendance de ces pays. Etre en situation de marginalisation objective par le marché européen et dans un processus d'intégration ou de soumission subjective à ce même ensemble. C'est là en partie la particularité des liens avec une Europe qui historiquement s'est toujours construite non pas pour elle-même, mais par rapport à l'extérieur, que celui-ci ait été l'ensemble arabo-musulman, l'Amérique, l'Union Soviétique ou les pays industrialisés d'Asie.

Aujourd'hui, l'évolution de pans entiers des économies et des sociétés du Maghreb (certains diront le sort de centaines de milliers de familles) s'inscrit dans une Europe encore en gestation. Il y a lieu de relativiser cette appréciation de la situation maghrébine, car elle émane des groupes dominants dans le système de production de

l'information et du savoir au Maghreb. L'importance de ce que l'on dénomme «par défaut» l'économie (et l'épargne) informelle peut jouer un rôle d'amortisseur des ondes de chocs. Elle peut même en tirer un certain avantage, par une restructuration partielle de l'économie officielle en sa direction et en sa faveur. Sur cette base, et dans l'hypothèse la plus défavorable (contingemment/fermeture du marché...), les principales victimes seront les groupes et les forces exerçant un rôle hégémonique au sein du Pouvoir d'Etat, et imposant le maintien de l'option européenne sous sa forme traditionnelle.

La question que l'on peut se poser à partir du Sud est : quelle Europe va se construire sur le court et le moyen termes ?

La référence aux analyses faites par les spécialistes européens paraît utile à ce niveau. Or, à les suivre, on ne peut que rester perplexe, tant les décalages entre les déclarations et la réalité des textes paraissent grands. En effet, à reprendre certaines dispositions, on mesure le chemin qui reste à parcourir pour aboutir au marché commun. Nous le ferons en reprenant certains développements effectués par un ancien juge à la Cour de Justice des Communautés[11].

L'article 8A prévoit le marché «sans frontières» pour le 31/12/92. Or les dispositions du traité CEE l'avaient initialement inscrit pour le 1/1/70. De plus, "aux termes de l'Acte final, la date du 31 décembre 1992 n'aura rien d'«automatique»[12].

A cela s'ajoutent d'autres dispositions contenues dans l'article 100A qui rendent le marché unique fort hypothétique. En vertu de cet article, les Etats continuent d'exercer leur droit à déroger et à «instaurer unilatéralement des interdictions ou des restrictions d'importation ou d'exportation» au moins pour 7 raisons dont 4 sont nouvelles, «ordre public», «sécurité publique», «santé publique», «environnement» «milieu du travail», «consommateur», et «sécurité» (en anglais le terme utilisé est «safety» et non pas «security»). L'harmonisation des législations nationales doit, quant à elle, prendre en ligne de compte «dans les cas appropriés» des mesures de sauvegarde en faveur de certains Etats. L'article 100A introduit le principe de la majorité qualifiée dans les prises de décision au lieu de la règle de l'unanimité ; mais cela ne constituerait qu'un «prétexte» : «en réalité, la disposition nouvelle vise à ouvrir aux Etats Membres des possibilités renforcées de protection dans le domaine des échanges de marchandises et de services, d'autant que le contenu de la notion de sécurité» réintroduite par cet article (alors qu'elle se trouvait à la sécurité publique par l'article 36) reste vague. D'où la possibilité réelle de la voir définie économiquement (au sens de garantie des approvisionnements et/ou des exportations) ou dans une double perspective, à la fois géo-politique et économique. Il en va de même de la notion de «protection du milieu du travail».

A ces premiers éléments, il conviendrait d'en ajouter d'autres, comme le principe de progrès «équilibré dans l'ensemble des secteurs» (art.8B), la prise en compte «des décalages de développement à

l'intérieur de la communauté» (art.8C), la régression du poids conféré à «l'acquis jurisprudentiel communautaire» au regard des nouvelles dispositions[13] ou encore le fait que les clauses d'unanimité continuent de prévaloir pour des domaines sensibles, tels que ceux de la sécurité sociale, de l'harmonisation fiscale, de la politique de conjoncture ou du système monétaire.

En fait, certaines dispositions marquent même un recul. C'est le cas de la libre circulation des travailleurs relevant jusque-là de la majorité simple (art. 49) et à présent de la majorité qualifiée.

Les aspects que nous venons de passer en revue montrent qu'on est loin d'aboutir à un marché unique ayant pour effets d'exclure les maghrébins. Les intérêts nationaux continuent de prévaloir et demeureront dominants, probablement sur plusieurs décennies encore. Or, les intérêts de certaines puissances européennes de premier, ou même de second plan (la France, l'Italie et dans une certaine mesure l'Espagne), commandent une politique spécifique à l'égard de ce sous-ensemble méditerranéen.

Le bilatéralisme n'est donc pas appelé à régresser, bien au contraire. Du fait même des restructurations dans les domaines de l'industrie et des services, des marchés de «transition» à même de permettre d'amortir les chocs sont nécessaires. Le Maghreb est bien placé dans ce cadre. Cela ne vaut pas seulement pour le secteur des biens d'équipements, mais également pour les produits et les facteurs intervenant dans les filières agro-alimentaires. Les déficits pour des produits aussi sensibles que les céréales, les produits laitiers, ou les intrants chimiques destinés à l'industrie alimentaire ne cesseront de s'aggraver avec l'évolution démographique, conjuguée avec la transformation des modèles de consommation.

Sans exagérer outre mesure le conflit USA-CEE qui conserve malgré tout, pour des raisons qui sont largement connues (intérêts géostratégiques communs et interpénétration économique sans cesse plus grande), le caractère d'une confrontation limitée[14], la question de la protection de ses débouchés traditionnels ne peut être négligée pour de nombreux pays européens fortement impliqués au Maghreb. La «clause de l'intérêt national vital» pourra prévaloir quant au fond. Autant de facteurs qui nous amènent à écarter, au moins pour l'essentiel, les craintes à partir du seul angle commercial sur le devenir du Maghreb après 1992[15], et à revenir sur la problématique de l'aide et de la coopération méditerranéenne de l'Europe.

Pour ce faire, on partira des différents bilans de la politique de coopération en oeuvre au moins depuis 1969, pour rappeler certaines conclusions attendant aux différents volets de ces accords. Au plan commercial, il y a lieu de constater que [bien que ce soit là le domaine où les performances sont les plus significatives] le mode de fixation des prix de référence, les quotas à l'importation et l'«auto-limitation» imposés ont montré les limites et le caractère inégalitaire d'accords pouvant changer de contenu et de substance par la simple

mise en oeuvre d'un article ou d'une clause de «sauvegarde» ; comme le dit S. A. Ghazali, Ambassadeur de l'Algérie auprès de la CEE jusqu'en 1988, «une façon de ne pas trop heurter les apparences juridiques, une bonne manière en sorte, qui consiste à dire à son partenaire : «voici une porte qui doit de toute façon être fermée... nous vous laissons le soin de la faire vous-même»[16].

Les autres aspects des accords, notamment la coopération économique et financière et la coopération technique et sociale, ont connu des retards tels en matière de réalisations (au regard des objectifs) qu'il n'y a peut-être pas lieu de s'y appesantir.

2.2. Les perspectives de la coopération, quels enjeux ?

La première question que l'on peut se poser est celle qui concerne l'identification des agents économiques porteurs du projet matérialisé par l'Acte Unique et de ceux qui y sont opposés. Un retour sur l'Acte final de la Conférence Intergouvernementale de février 1986 est de ce point de vue fort éclairant. Ce dernier regroupe quelques vingt déclarations pour partie unilatérales, complétant, interprétant, émettant franchement des réserves quant au contenu de certaines dispositions de l'Acte Européen ou remettant en cause des points précis des traités et accords existants[17]. Sa lecture, même partielle, révèle l'existence de deux types d'agents économiques inégalement développés et/ou implantés selon les pays. Certains ont une dimension multinationale et d'autres ont plutôt une assise nationale, voire régionale. Elle montre également que parmi les principaux enjeux (et là où les réticences semblent les plus vives) certains concernent le secteur du transport et des services (elles portent sur des questions multiples touchant aux mouvements des capitaux [Grèce] de la navigation maritime ou aérienne [Grèce/Portugal], des assurances [Irlande], etc...), d'autres des secteurs industriels jusque-là protégés par la diversité des systèmes de normes et par le système de taxation[18]. Dans cette perspective, afin de réduire les oppositions aux projets de regroupements et de concentration rendues inévitables par le marché unique, de diminuer au même moment les coûts imputables à une telle évolution (qui seront probablement très lourds dans des pays comme l'Espagne où l'industrie est encore fortement protégée), en termes d'emplois et de disparition de PME, une délocalisation en direction des ACP en général et du Maghreb en particulier paraît fort utile. Déjà des secteurs comme la petite électronique et l'électricité, en sus du textile, pourraient abriter des formes de joint-ventures assurant la survie partielle de populations dans des segments de branches devenus peu performants, notamment du fait du renchérissement du coût de la main d'oeuvre et de leur obsolescence à terme[19].

Voilà une perspective parfaitement compatible avec le redéploiement des multinationales européennes ou européo-américaines face à une agressivité grandissante (ou en accord avec) de nouveaux pays industriels ayant obtenu leur «diplôme de réussite» au Système Généralisé de Préférence délivré par les USA[20], notamment dans l'industrie électrique, de l'Inde qui se place de façon grandissante sur

le marché de l'électronique et du matériel agro-alimentaire, du Brésil sur le marché des matériels sidérurgiques, de certains pays socialistes (Roumanie/RDA) dans les industries mécaniques, d'un Japon de plus en plus présent tant en Afrique qu'en Europe même[21]. Cette perspective a l'avantage de ferrer le Maghreb dans des conditions objectives de délestage, au moins partiel.

Ce type de projet de coopération qui perpétue selon des formes nouvelles le mode ancien (devenu aujourd'hui désuet) paraît donc «coïncider» avec la nécessité de sauvegarder et de protéger ses «espaces de souveraineté» traditionnels. Il est au même moment conforme avec la politique et les projets des institutions internationales (principalement le FMI et la BM) pour la région, à savoir la création d'un Maghreb stable, plus homogène et plus uni en termes de déréglementation, d'ouverture économique accrue, d'insertion financière dans les circuits internationaux et de gestion «plus adéquate de la dette extérieure» allant dans le sens d'un contrôle des secteurs publics par les banques européennes et/ou américaines, etc... Dans ce sens, bien que différents, quant à leur assise financière et quant à leur endettement[22], les trois principaux pays maghrébins peuvent faire l'objet d'une approche unique et unifiée.

On perçoit à travers ce qui précède les contours de la politique de coopération dans laquelle on tend à inscrire les économies, les sociétés et les Etats du Maghreb. Elle ne présente pas de différence essentielle avec celle qui a prévalu jusque-là. Elle repose sur le principe d'une insertion toujours inégale dans le système des relations économiques et politiques internationales et sur une position de dépendance, renouvelant le statut minorant de cet ensemble. Mais cela ne concerne pas le seul Maghreb ; il englobe des ensembles bien plus vastes dont celui-ci fait partie intégrante, notamment l'ensemble afro-arabe.

3. La coopération méditerranéenne, pour qui et pourquoi faire ?

La Politique Globale Méditerranéenne relève de la problématique précédemment mise à jour. Du point de vue maghrébin, on peut légitimement se poser la question de savoir si le type de construction maghrébine et de la méditerranée envisagé par l'Europe en voie de constitution ou Unie (vis-à-vis de l'extérieur «Sud» et «Oriental») permettra une meilleure prise en charge des problèmes socio-politiques exprimés ou latents.

C'est à ce niveau que l'analyse des discours multiples et du contenu des manifestations du type de celles initiées par des universitaires ou des cabinets ministériels européens devient intéressante. On peut légitimement se poser la question de la nature des enjeux et des forces qui s'y profilent. Est-ce que les positions qui s'expriment en faveur d'une Europe plus résolument méditerranéenne, coopérant dans une perspective de relations économiques internationales,

prenant en compte la nécessaire redéfinition du statut traditionnel du Maghreb, correspondent à des forces montantes, ou au contraire, à des intérêts particuliers, victimes de l'option atlantiste de l'Europe économique[23] et de l'internationalisation des groupes industriels et agro-alimentaires européens ?

Nombreuses sont les questions que l'on est amené à se poser dans ce sens. Quels pays méditerranéens (avec ou sans la Libye, l'Albanie, les pays socialistes d'Europe, avec ou sans Israël...). Pour quels types de coopération (celle s'inscrivant dans le bilatéralisme, dans la logique des programmes dit de stabilisation et d'ajustement ou en rupture avec l'orthodoxie financière...). Pour quels types de projets (de fermeture méditerranéenne partielle face au «péril» asiatique, de révision des rapports d'échange inégal qui drainent les maigres ressources des pays endettés du Sud et de l'Est...).

La lecture et l'analyse même rapide des actions de coopération confortent l'hypothèse de la stabilité, voire de l'immobilisme à plusieurs égards. La problématique de l'Aide et de la coopération, médiatisée par la presse et les pouvoirs politiques (au moins au Nord) comme la pratique séculaire du Don caractéristique des Sociétés Méditerranéennes continue d'être la seule à prévaloir. On est tenté de reprendre la représentation que se fait Z. Brzezinski, ancien conseiller du Président Carter à la sécurité, du rôle mondial des USA, mais cette fois à propos de l'Europe des Douze en Méditerranée : «l'analogie qui vient à l'esprit n'est pas celle de petits Etats intimidés par un gendarme, mais de pilotes coopérant avec la tour de contrôle» [dans ce cas la Communauté].

M. Jobert écrivait en 1985 à propos du Maghreb que «les éléments d'une contestation profonde ne sont pas rassemblés pour former l'ouragan»[24]. Quatre années après, bien des indices portent à croire que ces «éléments» sont aujourd'hui réunis. La chance du Maghreb y réside peut-être, d'autant que «le jeu du marché mondial échappe à tout pouvoir national,... [avec] la marée mondiale qui submerge et emporte les économies nationales»[25].

C'est peut-être à ce niveau que la responsabilité des chercheurs et des universitaires paraît grande, non pas en termes de critiques, mais en termes de formulation de projets alternatifs qui font, aujourd'hui encore, largement défaut[26].

Notes

[*] Chercheur au CREAD.

[1] Cf. Déclaration de M. Giulio Andreotti, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie in Pour l'Union Européenne, II : du Conseil Européen de Milan à la signature de l'Acte Unique Européen, M. GAZZO, Bruxelles, Luxembourg, Agence Europe, 1986 pp. 146/147. Rapporté par

Problèmes politiques et sociaux n° 551 du 9/01/87 Ed. La Documentation Française Paris (France).

[2] Dans son discours devant les parlementaires européens en juillet 1985, J. Delors parle de quatre conceptions dominantes, l'«intégration économique et sociale complète, avec des institutions uniques» pour toute l'Europe, l'Europe conçue comme une «zone de libre-échange» avec «à l'extérieur une coopération politique», une «Europe à deux vitesses» voire à «plusieurs vitesses» (ces termes sont du Président F. Mitterrand qui a parlé également devant les parlementaires européens d'une «Europe à géométrie variable») et une Europe où prévaudrait l'«attrait à l'intergouvernemental».

[3] Cf. La Résolution du Parlement Européen du 17/04/86 sur l'Union Européenne et l'Acte Unique.

[4] L'exemple de la question des taxes sur les produits est peut-être fort révélatrice de ce point de vue, car elle fait apparaître les multiples forces en présence, l'Etat, les commerçants et les intermédiaires de marché, les consommateurs. La question de l'emploi, de sa flexibilité et du droit du travail en est une autre, celle du niveau d'intégration à partir duquel un bien peut être considéré comme étant d'origine européenne en est une troisième.

[5] Cf. NEWSWEEK du 31/10/88.

[6] Déclaration faite par l'ancien commissaire européen aux relations Nord-Sud et à la politique méditerranéenne (C. Cheysson lors de son voyage à Rabat en décembre 1988). Cf. LA LETTRE AFRIQUE Expansion n° 96 du 28/12/88 (Publications du Moniteur PARIS).

[7] Les textes développant ce type d'analyses et d'argumentation sont nombreux, notamment dans les structures européennes spécialisées dans les problèmes de coopération avec le tiers-monde. C'est cette thèse qui a été défendue par C. Cheysson lors de son dernier voyage au Maghreb.

[8] Ce qui constitue déjà l'hypothèse la plus favorable.

[9] Cf. l'article de S. A. Ghazali Maghreb-CEE : enjeux et perspectives in Revue Algérienne des Relations Internationales n° 2/1986.

[10] Cité par S. A. Ghazali, op. cité.

[11] Cf. P. Pescatore Observations critiques sur l'«Acte Unique Européen». Problèmes politiques et sociaux n° 551 du 9/1/87.

[12] Cf. P. Pescatore, op. cité.

[13] P. Pescatore qu'on a cité ici soutient «qu'elles visent à annuler l'acquis jurisprudentiel sur plusieurs points sensibles», et d'ajouter que «l'introduction de la possibilité d'un recours judiciaire rapide en cas d'abus, réservé aux Etats Membres et à la Commission, par l'article 100A, par.4, al.3, n'est qu'un palliatif face au blocage de la jurisprudence de la Cour visant à réaliser, dans l'immédiat, "un marché commun pour tous"» Cf. Problèmes politiques et sociaux, op. cité.

[14] Les crises successives qui les ont opposés depuis la crise des volailles des années 60, à celle de la viande bovine aujourd'hui, en passant par la question des importations de céréales par le Portugal et l'Espagne ou celle du régime préférentiel accordé aux agrumes méditerranéennes ont toujours trouvé une solution sauvegardant les relations entre ces «ensembles».

[15] Les opérateurs agricoles marocains et tunisiens les plus touchés ont déjà commencé la reconversion vers d'autres secteurs plus porteurs. Cela ne pourra qu'atténuer les effets de la dépendance encore lourde vis-à-vis du marché de la CEE. Cf. la lettre du CENEAP n° 2 op. cité.

[16] Cf. S. A. GHOZALI, op. cité.

[17] Cf. P. Pescatore, op. cité.

[18] La fiscalité est différente tant sur les produits que sur l'épargne. Entre la France, la RFA, la Grande-Bretagne (où le taux fiscal moyen est de 7 %) et le Luxembourg, véritable paradis fiscal en Europe, les différences paraissent quasi-insurmontables. L'objectif européen est de 14 %. Cela ne va pas sans poser de problèmes, notamment quant aux systèmes des prix. Cf. la rev. Economie et Humanisme n° 302/février 1988.

[19] Cf. Les Relations Maghreb CEE in La Lettre du CENEAP n° 2 Alger/novembre 87.

[20] En principe, la Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong et Singapour ne bénéficient plus du SGP sur le marché américain depuis le 1/1/89. Cf. Les grandes manoeuvres communautaires vues d'Asie J. R. Chaponnière in Economie et Humanisme n° 302/1988.

[21] Cf. Industries d'équipement, l'enjeu de l'industrialisation F. HATEM in Futuribles déc. 87.

[22] L'Algérie se trouve dans une situation d'illiquidité, relative [du fait d'une baisse de ses recettes pétrolières], la Tunisie se caractérise par un endettement relativement faible et le Maroc est en situation d'insolvabilité [sa structure productive nationale ne permettant guère, sur le moyen terme, de dégager des ressources pour financer le service de sa dette].

[23] Les principaux investissements étrangers aux USA sont aujourd'hui le fait de l'Europe. Les études sont nombreuses sur ce sujet. Voir par exemple la revue Problèmes politiques et sociaux n° 50 du 2/9/88 (Documentation Française) ou les Cahiers de l'ISMEA - Economies et Sociétés - n° 19/1987.

[24] M. JOBERT Maghreb à l'ombre de ses mains ed. Albin Michel - Paris 1985.

[25] L. STOLERU L'ambition internationale ed. du Seuil 1987.

[26] Cf. America's new geostrategy Foreign affairs New-York 1988.

